

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS AERIENS ET A LA PRISE EN COMPTE DE LA CORSE DANS LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. BUCCHINI Dominique à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean  
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle  
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, PARIGI Paulu Santu, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, STEFANI Michel.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

**VU** la motion, amendée, déposée par Mme Rosa PROSPERI au nom du groupe « CORSICA LIBERA »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **VU** le programme de coopération transfrontalier Italie/France Maritime Proterina-C AOOGR/15648/F045.070 visant à prévoir et à prévenir l'impact de la variabilité des conditions climatiques sur les risques d'incendie et impliquant la Corse, la Sardaigne et la Ligurie,

**VU** l'article L. 1115-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980,

**VU** l'arrangement administratif entre la France et l'Italie d'une part, et l'accord entre la France et l'Espagne d'autre part, relatifs à la coopération et l'assistance mutuelle en matière de feux de forêt,

**CONSIDERANT** que l'accord entre la France et l'Espagne mentionne la Corse,

**CONSIDERANT** que l'arrangement administratif entre la France et l'Italie ne mentionne pas la Corse alors qu'elle est située à 85 kilomètres de ses côtes pour la Toscane et à 12 kilomètres pour la Sardaigne,

**CONSIDERANT** qu'à l'orée de la saison estivale, le risque incendie est dans tous les esprits,

**CONSIDERANT** que la lutte contre les feux de forêt associe divers moyens parfaitement complémentaires,

**CONSIDERANT** néanmoins que les moyens aériens représentent une composante essentielle de cette lutte,

**CONSIDERANT** que la période de sécheresse annoncée va accroître considérablement le risque incendie pour notre île,

**CONSIDERANT** que l'incendie du Mandriolu sur la commune de Sarrula à Carcupinu a nécessité l'intervention de deux canadiens,

**CONSIDERANT** que le dispositif « feux de forêt » prévoyant le stationnement de moyens aériens en Corse ne débutera qu'au mois de juillet 2017,

**CONSIDERANT** que des moyens aériens stationnés sur les aéroports de Corse auraient permis une intervention plus rapide, donc plus efficace,

**CONSIDERANT** que les sapeurs-pompiers de Corse ont fait part à leur hiérarchie de la nécessité de compléter la flotte des bombardiers d'eau, par la mise à disposition d'un hélicoptère « lourd » de type Aircrane,

**CONSIDERANT** que cet appareil a déjà été positionné en Corse de l'année 2003 à l'année 2005 et que les sapeurs-pompiers de Corse ont donc pu mesurer sur le terrain et en situation, ses capacités et son efficacité dans la lutte spécifique contre les feux de forêt dans l'île,

**CONSIDERANT** la capacité de cet hélicoptère à évoluer dans les zones de relief tourmenté et à se ravitailler sur diverses nappes d'eau (plans d'eau intérieurs, fleuves, mer forte), il dispose en outre d'une grande précision de largage et peut transporter jusqu'à dix tonnes d'eau,

**CONSIDERANT** l'incendie dramatique qui a ravagé le 30 mai dernier près de 350 hectares sur le territoire de la commune de Bunifaziu, ainsi que ceux de Bastelica le 24 mars dernier, et celui de Sarrula à Carcupinu le 27 mai,

**CONSIDERANT** que la Corse, île la plus boisée de la Méditerranée, connaît des incendies importants et ravageurs et plus seulement durant les trois mois d'été,

**CONSIDERANT** que le réchauffement climatique est devenu une évidence et que ses conséquences sur l'inflammabilité de la végétation méditerranéenne se traduisent par des feux au démarrage foudroyant et au développement tellement rapide que la présence de moyens aériens sur place, tant en alerte sol qu'en alerte vol, est devenu incontournable,

**CONSIDERANT** que la flotte de 11 appareils désormais basée à Nîmes est éloignée de la Corse, avec 1h30 de trajet en moyenne, que les hydravions sont dissociés pendant la saison estivale et répartis entre les Landes, la Provence et la Corse ; et que cette dispersion est régulièrement remplacée par des regroupements lorsque des incendies s'avèrent incontrôlables,

**CONSIDERANT** que l'action remarquable des pompiers doit nécessairement être accompagnée d'unités aériennes pour qu'au moins durant les mois d'été ou de sécheresse, la Corse dispose de manière permanente d'une unité de bombardier d'eau en mesure de faire de la prévention et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié sur le territoire insulaire,

**CONSIDERANT** la demande qui a été formulée à deux reprises (les 27 et 30 mai) par M. Charles VOGLIMACCI, Président du SDIS de Corse-du-Sud, à l'attention du Ministre de l'Intérieur, de maintenir le positionnement des Canadiens sur la Base de Campo dell'Oro,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** prioritairement la mise à disposition dans les plus brefs délais, de moyens aériens anticipés (Canadairs et hélicoptères AIRCANE) basés en Corse.

**SOUTIENT ET REITERE** à son tour la demande formulée par le Président du SDIS 2A auprès du Ministre de l'Intérieur concernant le maintien en Corse de

deux Canadiens pour garantir une capacité d'intervention plus rapide et une bonne prévention ajoutée à l'efficacité des intervenants au sol.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse, dans le respect de leurs compétences respectives, afin d'envisager toute démarche ayant pour objectif la mise en place d'une politique de lutte contre les feux de forêt commune aux régions de Méditerranée, permettant ainsi des échanges d'expérience ainsi qu'une mutualisation des moyens.

**DEMANDE** que la Corse soit prise en compte dans la coopération franco-italienne en matière de lutte contre les feux de forêt. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI